



ARRÊTÉS ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023

ID : 016-211601695-20231107-2023_88-AR

Arrêté municipal permanent portant instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h à l'intérieur de toute l'agglomération de Javrezac

2023.88

Mme le Maire de Javrezac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles R 421-1 et suivants et ses articles L 2213-1 ; L 2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-01, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 modifiée,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et les riverains qui empruntent les routes et chemins de la commune,

Considérant la fréquence des véhicules qui empruntent les routes et chemins de la commune,

Considérant que dans tout l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 Km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité.

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prise dans toutes les rues de l'agglomération de la commune de Javrezac,

- La vitesse sera limité à 30 km/heure,
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune de Javrezac.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Mme le maire de la commune et le commandant du groupement de la gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javrezac
Le 10 octobre 2023
Le Maire, Pascale BELLER



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr